



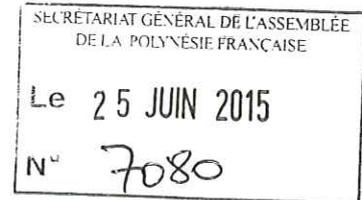
MINISTÈRE  
DE LA PROMOTION DES LANGUES,  
DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Papeete, le 22 juin 2015

**Séance plénière de l'Assemblée de la Polynésie française**  
**Jeudi 25 juin 2015**

Réponse à la question orale en date du 17 juin 2015 présentée par :

Monsieur Jacqui DROLLET  
(Représentant du groupe UPLD)



Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française,  
Mesdames et messieurs les représentants,  
Mesdames et messieurs les ministres, chers collègues,

Monsieur le Représentant,

Vous m'interpellez sur trois points :

- l'existence d'une liste exhaustive d'objets patrimoniaux dispersés dans les collections des musées français et internationaux et la possibilité de la transmettre à la commission du tourisme ;
- les démarches qui pourraient être adoptées pour récupérer ces œuvres ;
- et la politique muséale à mettre en œuvre pour accueillir ces œuvres et les valoriser

**Concernant le premier point :**

Il n'existe pas à ce jour de liste exhaustive du patrimoine polynésien dans les musées français et internationaux.

Des travaux ont été effectués ponctuellement par des spécialistes (A. Lavondès, S. Jacquemin, V. Mu Liepmann) mais restent des inventaires très partiels puisqu'attachés seulement à certains musées ou à certaines expositions sur un thème, et en particulier aux objets marquisiens.

La directrice du Musée de Tahiti travaille actuellement sur la constitution d'une liste recensant un maximum d'objets des 5 archipels, en se basant sur les travaux des spécialistes cités plus haut et les diverses publications disponibles.

C'est un travail très lourd qui en raison du grand nombre d'objets, et de leur dispersion, prendra plusieurs années.

Il faut noter également que l'identification de certains objets comme provenant de Polynésie française n'est pas toujours évidente et qu'une liste véritablement exhaustive ne semble pas envisageable car elle impliquerait de faire consulter par des spécialistes des collections de Polynésie française (ils sont peu nombreux) toutes les réserves des musées du monde pour vérification. Enfin, un grand nombre d'objets figurent dans des collections privées.

**Concernant le 2nd point :**

Les lois sont différentes d'un Pays à un autre.

La France applique le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des œuvres appartenant à son patrimoine.

Les restitutions doivent être précédées d'un déclassement des objets des collections ou une loi. Le système n'est pas le même par exemple aux Etats-Unis où les institutions sont autorisées à vendre des œuvres dans la mesure où les crédits sont ensuite réutilisés pour enrichir la collection.

Dans le cas des crânes maori ou tout récemment des crânes marquisiens remis à l'association, il s'agissait évidemment d'ossements humains et de la nécessité de récupérer ces dépouilles d'ancêtres pour leur donner le rite funéraire adéquat. Ils sont donc voués à disparaître de la vue de la population, et il ne s'agit donc pas de récupération d'œuvres du patrimoine pour exposition.

Il n'est pas prévu de demande de "restitution" d'objets par le Musée des Îles dont la mission est d'abord de conserver, d'exposer, et de faire connaître au public. Cependant, les échanges de plus en plus fréquents avec des spécialistes et conservateurs de musées étrangers, notamment américains, pourraient aboutir sur des dons d'objets qui ne sont actuellement pas mis en valeurs dans les institutions les conservant.

### **Concernant le 3ème point:**

Le musée et ses réserves sont saturés.

Dans l'éventualité où des œuvres actuellement conservées dans des musées étrangers devraient intégrer les locaux du Musée, il conviendrait, au préalable, d'agrandir les salles d'expositions et aussi les réserves de stockage du Musée. Et également de renforcer l'équipe scientifique pour assurer un bon traitement du chantier des collections. L'agrandissement des salles d'expositions est prévu et les études pour ce chantier sont en cours. En revanche, il n'est pas encore prévu d'agrandissement des réserves.

En effet, les œuvres patrimoniales anciennes ne peuvent pas être conservées dans n'importe quelle ambiance. Les conditions de conservation (contrôle de température et d'hygrométrie, etc.) doivent être respectées, ce qui implique de lourdes charges de fonctionnement (climatisations en marche 24h/24h, systèmes de surveillance et protections incendie etc.). En l'état actuel des installations, il est préférable que les œuvres soient conservées dans de bonnes conditions dans des musées étrangers que dans des conditions risquant d'entraîner leur détérioration.

Le musée privilégie pour le moment les dépôts d'objets. Ainsi, le musée présente dans ses salles d'exposition un tambour de Mangareva appartenant au musée du Quai Branly. Dans ses réserves, le musée conserve également des pagaies et massues des Australes appartenant à l'inventaire du Musée de la Marine de Paris.

Dans le cadre de la rénovation des salles d'exposition, une demande de prêt d'une dizaine d'objets phares de notre culture est prévue aux musées étrangers, mais cela impliquera de régler des frais d'assurance élevés, et nous ne pouvons savoir aujourd'hui si ces prêts seront consentis par les Musées concernés.

L'équipe scientifique du musée est restreinte et se concentre actuellement sur son propre fonctionnement (expositions, chantier des collections, rénovation de ses salles). Une fois ces tâches réalisées, il pourra envisager de développer de nouvelles actions pour enrichir ses collections et ses fonds documentaires, ou obtenir des partenariats pour que les fiches techniques et photographiques des objets polynésiens intéressants soient mises en ligne sur Internet pour que nous puissions au moins avoir un accès virtuel à ces collections.

Je vous remercie de votre attention.

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU